

### Entre les soussignés :

D'une part, La Recyclerie l'ECOLIBRIS, sis 577 avenue des Terres Noires, 81370 St Sulpice ,  
ci-après dénommé "le loueur",

Et d'autre part :

**Mme / M.** \_\_\_\_\_

**adresse :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

ci-après dénommé " le preneur ",

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Article 1 - Le matériel

Le matériel mis à la location est du matériel de seconde main, collecté, nettoyé et, dont le fonctionnement est vérifié par le loueur si besoin, avant d'être proposé à la vente dans la boutique de la Recyclerie. Ainsi, ce matériel est aussi proposé à la location afin d'accroître son potentiel de réemploi.

La description du matériel loué ainsi que les états contradictoires de début et de fin de contrat sont détaillés dans l'Annexe 1 à ce contrat.

### Article 2 - Durée de la location

La présente location est consentie sur la période allant

- **Du** \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_
- **Au** \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ (avant la fermeture de la boutique)

Elle se terminera de plein droit et sans formalité à la fin de cette période.

### Article 3 - Prix

Le service de location du matériel proposé par la Recyclerie a pour principal objectif d'inciter et de favoriser le réemploi. A ce titre, il n'est pas demandé de prix prédéterminé pour cette location.

Afin de montrer son soutien à ce service de location proposé par l'ECOLIBRIS, le preneur convient de verser, lors de la restitution du matériel, une **participation libre et consciente de** \_\_\_\_\_ €.

### Article 4 - Conditions générales

Le matériel sera inspecté par le loueur avant la sortie en présence du preneur (voir article 6). Cela implique pour le preneur qu'il accepte l'état du matériel tel qu'il a été décrit. Quelles que soient les modalités de transport qu'il a choisi, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le local du loueur. Le preneur s'engage à ce que le transport du matériel se fasse dans les meilleures conditions et utilisant des conditionnements appropriés.

Il est conseillé au preneur de veiller à ce que le matériel loué soit assuré tous risques (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...) auprès de sa compagnie d'assurance. Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc... éventuelles sont à la charge du preneur. Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Le preneur certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté l'état du matériel par la signature du présent contrat.

La restitution du matériel se fera à la Recyclerie et fera l'objet d'une inspection par le loueur. Le matériel restitué doit être rendu lavé,

propre et séché. Toute casse, endommagement, dysfonctionnement, ou quantité manquante d'un matériel par rapport à l'état contradictoire de sortie sera facturé au preneur d'un montant correspondant au prix unitaire de ce matériel multiplié par la quantité manquante ou défectueuse.

Si le matériel n'est pas restitué dans un délai de 1 semaine au-delà de la date de restitution prévue, il sera déclaré manquant au retour et considéré comme acheté par le client. Ainsi ce matériel sera facturé et payé par le biais du dépôt de garantie fourni par le preneur à cet effet (voir articles 5 et 6).

### Article 5 - Dépôt de garantie

Le preneur devra verser au loueur à la signature du contrat de location du matériel une somme correspondant à la valeur de matériel en boutique, à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués ou au non retour du matériel loué dans les délais prévus. Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel en bon état.

### Article 6 - Etat du matériel

#### Etat Contradictoire de Sortie :

En utilisant l'Annexe 1 du contrat de location, un inventaire de sortie est effectué par le représentant de l'ECOLIBRIS en présence du preneur sur l'intégralité du matériel loué afin de répertorier le type et la quantité de matériel sorti.

En cas de défaut constaté lors de la sortie (ex : éclat sur une assiette), des réserves peuvent être reportées pour chaque type de matériel.

En fonction des quantités et du prix unitaire du matériel loué, le loueur calcule le montant du dépôt de garantie.

Des observations générales peuvent être ajoutées pour permettre de préciser certains éléments liés à la location.

L'inventaire de sortie (Annexe 1) devra être daté et signé par loueur et le preneur dans l'encart « ETAT CONTRADICTOIRE DE SORTIE »

#### Etat Contradictoire de Restitution

Comme précisé à l'article 4, **le matériel doit être restitué propre et séché. Dans le cas contraire, la restitution ne pourra se réaliser et devra être replanifiée.** L'association ne propose pas de prestation de nettoyage du matériel loué.

Par type de matériel, les quantités restituées sont comptabilisées dans l'annexe 1:

- Seuls les matériels restitués dans le même état que l'état de sortie sont acceptés
- Les matériels détériorés, défectueux, ou manquants sont considérés comme non-restitués et sont à mentionner dans le réserves. Ces matériels sont alors considérés comme achetés par le preneur. Le preneur devra ainsi s'acquitter de la somme correspondante sur la base des prix unitaires précisées dans l'annexe 1 du contrat.

Une fois l'inventaire terminé et l'éventuel paiement des matériels non restitués effectués, l'inventaire de restitution (Annexe 1) devra être daté et signé par loueur et le preneur dans l'encart « ETAT CONTRADICTOIRE DE RESTITUTION », et le loueur rend son dépôt de garantie au preneur.

En cas de non retour du matériel dans les délais prévus au contrat, le loueur considère le matériel comme étant vendu au preneur et cette vente acquittée par l'encaissement du dépôt de garantie prévu à cet effet.

En conséquence, sur son exemplaire de l'annexe 1 du contrat, le loueur mentionnera en observation « **matériel manquant au retour, considéré comme vendu au preneur, facturé et payé par le biais du dépôt de garantie** » et clôturera la location en datant et signant son exemplaire de l'état contradictoire de restitution.

Fait à Saint Sulpice la Pointe, le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ en deux exemplaires originaux

Pour le loueur

Nom :

Signature :

Le preneur

Nom :

Signature :

*Précédée de la mention « Lu et Approuvé »*